

Mémoire présenté au Ministère des Ressources Naturelles
et des Forêts (MRNF) dans l'exercice de la consultation
publique pour le développement de l'activité minière au
Québec



Photo vue du lac Ouareau et du Mont La Réserve

Présenté par l'Association pour la Protection de l'Environnement du
Lac Archambault (APELA) de la Municipalité de Saint-Donat-de-
Montcalm

Rédigé par : Denis Lemaire ing., administrateur pour l'APELA, le 3 mai
2023

Description sommaire de Saint-Donat dans la MRC de Matawinie

Notre territoire, voisin du parc national du Mont-Tremblant et accessible par le secteur la Pimbina-St-Donat, est vaste! Il comprend 360 km² dont 70 % de terres publiques et 81 lacs dont 33 de plus d'un hectare de superficie. La majorité de la Municipalité fait partie du bassin versant de la rivière l'Assomption et du sous-bassin de la rivière Ouareau. Les grands lacs Archambault et Ouareau ainsi que 16 autres lacs regroupent autour d'eux l'essentiel des habitations des résidents et villégiateurs.

Convoités par de nombreux villégiateurs et touristes, les paysages, les montagnes et les plans d'eau sont des atouts précieux pour Saint-Donat. Étant les principaux moteurs de notre économie locale, la protection de ces éléments s'avère être une priorité. De plus, notre population connaît une croissance soutenue depuis quelques années.

Nos visiteurs seront ravis de découvrir la multitude des activités de plein air définissant notre région, membre de la fédération des [Villages-Relais](#) du Québec.

Ce sont ces caractéristiques et l'accueil chaleureux de nos résidents et résidentes qui nous ont permis d'obtenir une marque territoriale partagée unique au Québec et au Canada. **Saint-Donat, Parc Naturel Habité** nous distingue et surtout nous invite à protéger notre environnement pour les générations actuelles et futures.

1) Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière :

- Notre communauté Donatienne devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières;
- Il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour les projets miniers dans notre région et encore moins aux abords des lacs. Les associations de nombreux lacs * d'importance de la région ont présenté officiellement au conseil municipal de Saint-Donat leur demande afin que :
 - La Municipalité se positionne clairement contre les projets de mines d'ampleur à ciel ouvert sur notre territoire;

- La Municipalité et la MRC de Matawinie initient ou supportent toutes démarches afin d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) et/ou de réviser la loi sur les mines pour que le schéma d'aménagement ait préséance sur les claims et que ceux existants se trouvant à l'intérieur de territoires désignés comme incompatibles avec l'activité minière puissent être révoqués.
- Le conseil municipal de Saint-Donat a d'ailleurs présenté à la MRC de Matawinie et au Gouvernement du Québec une résolution (24-0123-009, 24 janvier 2023) qui supporte cette position et exprime clairement l'opposition de notre communauté à l'activité minière sur notre territoire;
- Afin d'illustrer l'incompatibilité de l'activité minière avec le milieu récréotouristique, nous avons deux exemples :
 - Suite aux pressions des résidents des lacs Clef et Pimbina, une mine de gravier en phase d'exploration située à 2 kilomètres du lac Clef a été relocalisée par la Municipalité à un endroit où la présence de ce type d'installation est moins susceptible de créer une nuisance;
 - Un autre projet d'exploration pour une mine de cuivre et gravier a été empêché par la Municipalité suite aux protestations des citoyens du lac Sylvère. Dans les deux cas, la Municipalité prend à sa charge les frais de claims à payer au gouvernement afin d'éviter une reprise des opérations par d'autres exploitants. La Municipalité doit aussi faire les travaux de brasser les cailloux à tous les deux ans afin de garder les droits de mine actifs.
- La Ministre doit reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tous les projets miniers.

2a) Gouvernance et régime minier, la loi :

- La loi du Québec sur les mines date de 1880, n'ayant subi que des changements mineurs depuis, elle reste une loi archaïque et déconnectée des priorités des citoyens;

- Les élus municipaux et le préfet de la MRC de Matawinie ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims. Une résolution de la MRC de Matawinie (CM 02-084-2023, 15 février 2023) décrivant explicitement les problématiques reliées à cette loi et approuvée par toutes ses municipalités a été transmise à la Ministre des Ressources Naturelles et des Forêts;
- Pour nous, il est incompréhensible que l'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive les élus et les citoyens de l'autonomie nécessaire pour protéger adéquatement leurs territoires et lacs.

2b) Gouvernance et régime minier, les droit miniers (claims ou jalonnages) :

- La région de la Matawinie a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois. La MRC de Matawinie accuse un grave retard dans le processus d'identification des Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM), n'ayant présenté aucun plan de TIAM au MERN, ce qui expose notre territoire à une surabondance de claims pour mines futures sans égard au milieu d'implantation (augmentation de 408% du nombre de claims entre janvier 2021 et septembre 2022 pour la MRC de Matawinie). Par exemple, les environs de Saint-Michel-des-Saints ont vu des droits miniers enregistrés sur une superficie de leur territoire équivalent à celle des îles de Montréal et de Laval combinées. La destinée des citoyens de cette région est maintenant écrite;
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire : la protection du paysage, la biodiversité de notre région de villégiature et ses activités récréotouristiques;
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et les engagements d'aires protégées à la hauteur de 30% du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constituent un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs. Il ne faut pas confondre les terres publiques gouvernementales avec des aires protégées;

- La MRC a finalement réalisé la perte de contrôle sur la vocation de leur territoire face à une loi qui rend très facile pour l'industrie minière d'inscrire un claim alors que les MRC doivent utiliser une procédure imposée qui prend plusieurs années pour espérer déclarer des territoires incompatibles avec l'activité minière;
- La Municipalité et la MRC de Matawinie ont fait la demande au Gouvernement d'instaurer un moratoire temporaire pour contenir la ruée des claims sur notre territoire afin de permettre d'accomplir la procédure d'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

3) Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé :

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de nos associations;
- La qualité de l'eau de nos lacs est présentement en bonne santé bien que plusieurs menaces existent comme les plantes envahissantes, les cyanobactéries, les moules zébrées et les contaminations externes. Plusieurs citoyens utilisent l'eau du lac comme leur eau potable. De plus, la Municipalité de Saint-Donat devra uniquement dépendre de l'eau du lac Archambault comme source d'eau potable pour les citoyens du noyau urbain. La contamination de l'eau des lacs et des nappes phréatiques par une exploitation minière est une grande préoccupation pour tous les membres de nos associations.

4) Retombées des activités minières :

- Les activités économiques, sociales et culturelles de Saint-Donat sont axées presque exclusivement vers le récréotourisme, étant choyé par la nature avec une multitude de lacs dont plusieurs majestueux et entouré de deux montages skiabiles. En effet, le Mont Garceau et le Mont La Réserve ont des dénivelés imposants, uniquement surpassés par le Mont Tremblant dans les Laurentides. Les gens s'installent à Saint-Donat pour les paysages, beauté de la nature, marche en forêt été comme hiver, ski en montagne et en forêt, vélo, accès à l'eau pour la baignade, un village urbain dynamique et un système de soins enviables;
- De façon beaucoup plus secondaire et contrôlée, nous avons une économie basée sur la construction, l'acériculture, la foresterie, l'industrie de transformation alimentaire. La croissance foncière de la Municipalité est importante en raison des investissements de nouveaux résidents à la recherche d'une meilleure qualité de vie;
- En bref, l'industrie minière n'a rien à nous apporter et a tout pour nous faire perdre ce que nous chérissons.



Mine de Malartic en Abitibi

Recommandations :

En tant que membre de la Coalition QLAIM, nous endossons les demandes de notre organisme :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogé afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'aménagement de leur territoire;
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le Gouvernement pour des fins d'intérêt public;
- 3) Que les orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage;
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tous projets miniers soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les neuf objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tels que prévus dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'Activité Minière (TIAM);
- 5) Que nos représentants de la coalition QLAIM fassent partie de tous groupes de travail qui se pencheront sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier;
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement.

Conclusion :

Dans le passé les explorations minières étaient présentes dans le nord du Québec, généralement dans des endroits peu peuplés, comme la mine Raglan au Nunavik ou dans des régions où la coexistence avec les mines est en symbiose comme celle de la mine d'or de Malartic en Abitibi. Par contre maintenant, la recherche de minéraux pour

batterie cible des régions plus densément peuplées et dotées d'une économie axée sur le récréotourisme et donc incompatible avec l'activité minière. Les gisements de minerais comme le lithium, le cuivre, le graphite sont aussi disponibles en quantité importante dans le nord du Québec mais pour une simple raison d'économie dans l'exploitation et le transport, l'industrie minière a dans son collimateur des MRC situées dans le sud du Québec. Ces MRC avec des économies bien établies, qui risquent de tout perdre avec l'implantation d'une mine.

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

** Territoires de Saint-Donat et de Notre-Dame -de-la-Merci : lac Archambault, lac Ouareau, lac Croche, lac Baribeau, lac Sylvère, lac des Aulnes, lac Clef, lac Rochemaure, lac Pimbina, lac Georges, lac Prévost, Lac à l'Île, lac Castor, lac Galipault, lac Blanc et rivière Ouareau.*